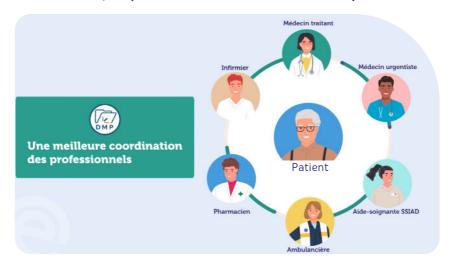


# Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Carnet de santé numérique sécurisé qui améliore la coordination, la qualité et la continuité des soins pour tous



## Qu'est ce que le DMP?

Le Dossier Médical Partagé est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise les informations de santé des patients: traitements, résultats d'examens, allergies... Il permet de partager des documents de prise en charge avec les professionnels de santé pour faciliter leur parcours de soins.





## C'est pour qui?

Pour tous les professionnels de santé exerçant dans un établissement sanitaire, un établissement médicosocial ou en libéral.

# Pourquoi utiliser le DMP

L'avantage du DMP est d'améliorer la coordination entre les professionnels, de fluidifier le partage de documents et de les sécuriser.

#### Il permet notamment de :

- connaitre les antécédents médicaux de mon patient
- accéder facilement aux documents de suivi de mes patients
- partager des documents utiles aux autres professionnels du cercle de soins de manière sécurisée

#### **Comment utiliser le DMP**



Alimenter les documents pertinents pour la prise en charge des patients : volet de synthèse médicale, compte rendu opératoire, ordonnance, dossier de liaison d'urgence, etc.

L'alimentation du DMP doit se faire depuis le logiciel métier. Celle-ci peut être automatisée via un paramétrage.

- Son alimentation est régie par l'arrêté <u>du 26 avril 2022</u> qui complète l'article L. 1111-15 du Code de la Santé Publique.
- Les données sont hébergées sur un serveur agréé « Hébergeur de Données de Santé ».



Consulter les documents alimentés par les autres professionnels du cercle de soins.

L'accès en consultation est régi par une matrice d'habilitation qui détermine les droits d'accès à un document en fonction de sa profession.

La consultation du DMP peut se faire depuis le site dmp.fr ou bien depuis le logiciel métier (si la version le permet).

Pour se connecter, il est nécessaire de disposer d'une Carte Professionnelle de Santé (CPS) ou d'une e-CPS.



Les actions réalisées par les acteurs de santé dans le DMP (alimentation ou consultation) sont tracées et visibles par le patient, via des mails ou SANTE des notifications dans Mon espace santé.

# En savoir plus

> Contactez le référent DMP

dmp@esante-bretagne.fr 02 96 33 59 07 www.esante-bretagne.fr

